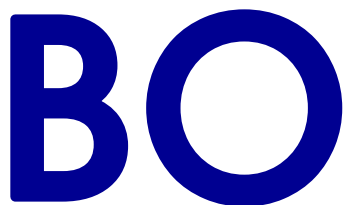




**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Bulletin officiel
de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse
et des Sports**

**n°19
2023**

Bulletin officiel n° 19 du 11 mai 2023

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo19>

Sommaire

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat français international

Programme littéraire limitatif pour l'enseignement d'approfondissement culturel et linguistique en anglais (britannique) – Session 2025

→ Note de service du 21-4-2023 – NOR : MENE2309879N

Baccalauréat français international

Programme littéraire limitatif pour l'enseignement d'approfondissement culturel et linguistique en néerlandais – Session 2025

→ Note de service du 21-4-2023 – NOR : MENE2309888N

Baccalauréat français international

Programme littéraire limitatif pour l'enseignement d'approfondissement culturel et linguistique en polonais – Sessions 2024, 2025 et 2026

→ Note de service du 21-4-2023 – NOR : MENE2309980N

Baccalauréat français international

Programme littéraire limitatif pour l'enseignement d'approfondissement culturel et linguistique en espagnol – Session 2024

→ Note de service du 21-4-2023 – NOR : MENE2309986N

Baccalauréat français international

Programme littéraire limitatif pour l'enseignement d'approfondissement culturel et linguistique en japonais – Sessions 2024, 2025 et 2026

→ Note de service du 21-4-2023 – NOR : MENE2309988N

Formation

Inscription au BELC été 2023, organisé par France Éducation international

→ [Annonce du 4-4-2023](#) – NOR : MENB2310415X

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative paritaire locale compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les services centraux des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche, des sports et des jeux olympiques et paralympiques : modification

→ [Arrêté du 14-4-2023](#) – NOR : MENA2311319A

Conseils, comités, commissions

Nomination au comité de sélection prévu à l'article 15 du décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services

→ [Arrêté du 14-4-2023](#) – NOR : MENI2310437A

Conseils, comités, commissions

Résultats de l'élection des représentants des élèves des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adapté au Conseil supérieur de l'éducation

→ [Décision du 28-4-2023](#) – NOR : MENJ2312161S

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation : modification

→ [Arrêté du 28-4-2023](#) – NOR : MENJ2312147A

Baccalauréat français international

Programme littéraire limitatif pour l'enseignement d'approfondissement culturel et linguistique en anglais (britannique) – Session 2025

NOR : MENE2309879N

→ Note de service du 21-4-2023

MENJ - DGESCO - C1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux d'anglais ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs d'anglais

Réf. : arrêté du 28-1-2022 (JO du 17-2-2022 – BOENJS n° 10 du 10-3-2022)

Le programme d'approfondissement culturel et linguistique en anglais (britannique) publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n° 10 du 10 mars 2022, précise qu'un programme littéraire limitatif est publié et renouvelé partiellement et périodiquement.

Le programme littéraire limitatif de l'enseignement d'approfondissement culturel et linguistique en anglais (britannique) se compose d'œuvres complètes, de mouvements et/ou de thèmes littéraires ainsi que de pièces de théâtre de Shakespeare. Six œuvres de ce programme limitatif, trois pour l'épreuve écrite et trois pour le mouvement ou thème littéraire choisi pour l'épreuve orale, doivent être étudiées pendant le cycle terminal. Le programme limitatif pour la session 2025 du baccalauréat est défini ci-après.

Session 2025

Pour la session 2025 de l'**épreuve écrite**, le programme limitatif se compose d'une **pièce de théâtre de Shakespeare** obligatoire parmi les deux œuvres au choix :

- *The Taming of the Shrew* (New Cambridge edition) ;
- *Antony and Cleopatra* (New Cambridge edition) ;

et de deux œuvres relevant chacune d'un genre différent (théâtre, roman, poésie) et choisies dans la liste ci-après :

a) Drama:

- Christopher Marlowe, *Doctor Faustus* (New Mermaids edition);
- Caryl Churchill, *Top girls*;
- Samuel Beckett, *Happy Days*.

b) Prose fiction:

- Charlotte Bronte, *Jane Eyre*;
- E.M. Forster, *A Room with a View*;
- Kamila Shamsie: *Home fire*.

c) Poetry:

- Derek Walcott, *Selected Poems* (Faber edition):
 - from **In a Green Night**: "A Far Cry from Africa" / "Ruins of a Great House";
 - from **The Castaway**: "The Castaway" / "The Flock" / "The Almond Trees" / "Verandah";
 - from **The Gulf**: "Mass Man" / "Landfall, Grenada" / "Homecoming: Anse La Raye" / "Nearing Forty";
 - from **Sea Grapes**: "Sea Grapes" / "Adam's Song" / "The Cloud" / "Parades, Parades" / "The Bright Field" / "Sea Canes" / "Oddjob, a Bull Terrier" / "To Return to the Trees";
 - from **The Star-Apple Kingdom**: "After the Storm";
 - from **The Fortunate Traveller**: "The Season of Phantasmal Peace";
 - from **The Arkansas Testament**: "Elsewhere".
- John Keats, *Selected Poems* (Penguin Classics edition):
 - "On First Looking into Chapman's Homer" / "If By Dull Rhymes Our English Must Be Chain'd" / "To Sleep" / "Ode to Psyche" / "Ode on a Grecian Urn" / "Ode to a Nightingale" / "Ode on Melancholy" / "Ode on Indolence" / "Bright Star, Would I Were Stedfast as Thou Art" / "To Autumn" / "When I Have Fears That I May Cease to Be" / "The Eve of St Agnes".
- Charlotte Mew, *Selected Poetry* (Faber edition):
 - The Farmer's Bride 1st ed**: "The Farmer's Bride" / "Fame" / "The Fête" / "The Changeling" / "Ken" / "The Quiet House";
 - The Farmer's Bride 2nd ed**: "On the Road to the Sea" / "I Have Been Through the Gates" / "The Cenotaph" / "The Sunlit House";

The Rambling Sailor: "In the Fields" / "Rooms" / "I So Liked Spring" / "May 1915" / "June 1915" / "The Trees are Down" / "The Call" / "Absence" / "Requiescat" / "Smile, Death".

Pour la session 2025 de l'épreuve orale, le programme limitatif se compose de l'étude d'un mouvement ou d'un thème littéraire au choix parmi les deux proposés « Gothic Writing » et « Post-war Writing of the 1950s and 1960s ». Chaque mouvement ou thème littéraire est illustré par six poèmes obligatoires ainsi que par d'autres œuvres dont deux sont obligatoires.

1. Gothic Writing

a) Poems:

- Ann Radcliffe, *Superstition, an Ode* (1790);
- John Keats, *La Belle Dame Sans Merci* (1819);
- Edgar Allan Poe, *Alone* (1829);
- Alfred, Lord Tennyson, *Mariana* (1830);
- Robert Browning, *Porphyria's Lover* (1836);
- Emily Dickinson, *One Need Not Be A Chamber To Be Haunted* (1891).

b) Main texts:

- Ann Radcliffe, *A Sicilian Romance* (1790), Oxford World's Classics;
- Jane Austen, *Northanger Abbey* (1817);
- Mary Shelley, *Frankenstein* (1818 edition), Oxford World's Classics;
- Oscar Wilde, *The Picture of Dorian Gray* (1890);
- Bram Stoker, *Dracula* (1897);
- Angela Carter, *The Bloody Chamber and Other Stories* (1979).

2. Post-war Writing of the 1950s and 1960s

a) Poems:

- Elizabeth Jennings, *The Enemies* (1955);
- Thom Gunn, *On the Move* (1957);
- Anne Sexton, *Her Kind* (1960);
- Ted Hughes, *Wodwo* (1967);
- Adrian Henri, *Tonight at Noon* (1967);
- Gary Snyder, *A Curse on the Men in Washington, Pentagon* (1968).

b) Main texts:

- Kingsley Amis, *Lucky Jim* (1954);
- John Osborne, *Look Back In Anger* (1956);
- Harold Pinter, *The Birthday Party* (1956);
- Jack Kerouac, *On the Road* (1957);
- Philip Larkin, *The Whitsun Weddings* (1964):
"Here" / "Mr Bleaney" / "Nothing To Be Said" / "For Sidney Bechet" / "Home is so Sad" / "Toads Revisited" / "The Whitsun Weddings" / "MCMXIV" / "Talking in Bed" / "The Large Cool Store" / "A Study of Reading Habits" / "Ambulances" / "Ignorance" / "Reference Back" / "Wild Oats" / "Essential Beauty" / "An Arundel Tomb";
- Sylvia Plath, *Ariel* (1965):
"Morning Song" / "The Applicant" / "Lady Lazarus" / "Cut" / "Ariel" / "Death & Co" / "Medusa" / "The Moon and the Yew Tree" / "Daddy" / "You're" / "Fever 103°" / "The Bee Meeting" / "The Arrival of the Bee Box" / "Stings" / "Wintering" / "Years" / "Words".

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire et par délégation,
Le chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives, adjoint au directeur général,
Jean Hubac

Baccalauréat français international

Programme littéraire limitatif pour l'enseignement d'approfondissement culturel et linguistique en néerlandais – Session 2025

NOR : MENE2309888N

→ Note de service du 21-4-2023

MENJ - DGESCO - C1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeurs et professeurs de néerlandais
Réf. : arrêté du 17-03-2022 (JO du 3-04-2022 – BOENJS n° 16 du 21-04-2022)

Le programme d'approfondissement culturel et linguistique en néerlandais publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n° 16 du 21 avril 2022, précise qu'un programme littéraire limitatif, renouvelé par moitié tous les ans et publié par note de service, fixe la liste des œuvres obligatoires pour les classes de première et terminale en vue de l'épreuve spécifique. Ce programme limitatif contient un roman ainsi qu'une œuvre poétique. Pour la session 2025 du baccalauréat (élèves de première pendant l'année scolaire 2023-2024 et de terminale pendant l'année scolaire 2024-2025), le programme littéraire limitatif est le suivant :

- **Prose** : *De uitvreter*, *Titaantjes*, *Dichtertje* de Nescio (1918) ;
- **Poésie** : Lucebert.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,
Le chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives, adjoint au directeur général,
Jean Hubac

Baccalauréat français international

Programme littéraire limitatif pour l'enseignement d'approfondissement culturel et linguistique en polonais – Sessions 2024, 2025 et 2026

NOR : MENE2309980N

→ Note de service du 21-4-2023

MENJ - DGESCO - C1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeurs et professeurs de polonais
Réf. : arrêté du 28-1-2022 (JO du 17-2-2022 – BOENJS n° 10 du 10-3-2022)

Le programme d'approfondissement culturel et linguistique en polonais publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n° 10 du 10 mars 2022, précise qu'une œuvre choisie dans un programme littéraire limitatif doit être étudiée durant l'année de terminale. Ce programme limitatif est constitué de trois œuvres.

Pour les sessions 2024, 2025 et 2026 du baccalauréat, le programme littéraire limitatif est le suivant :

- Andrzej Stasiuk, *Contes de Galicie* (extraits au choix) ;
- Olga Tokarczuk, *Sur les ossements des morts* (extraits au choix) ;
- Teresa Torańska, *Oni* (un entretien au choix).

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire et par délégation,
Le chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives, adjoint au directeur général,
Jean Hubac

Baccalauréat français international

Programme littéraire limitatif pour l'enseignement d'approfondissement culturel et linguistique en espagnol – Session 2024

NOR : MENE2309986N

→ Note de service du 21-4-2023

MENJ - DGESCO - C1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux d'espagnol ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs d'espagnol

Réf. : arrêté du 28-1-2022 (JO du 17-2-2022 – BOENJS n° 10 du 10-3-2022)

Le programme d'approfondissement culturel et linguistique en espagnol publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n° 10 du 10 mars 2022, précise qu'en classe terminale, les élèves lisent et analysent trois œuvres d'un programme littéraire limitatif de la littérature espagnole et hispano-américaine du XXe et du XXIe siècles. Ce programme limitatif est renouvelé partiellement et périodiquement.

Pour la session 2024 du baccalauréat, le programme littéraire limitatif est le suivant :

- *El chico de la última fila* de Juan Mayorga (2006) ;
- *Un viejo que leía novelas de amor* de Luis Sepúlveda (1989) ;
- *Los niños tontos* de Ana María Matute (1956).

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Pour le directeur général de l'enseignement scolaire et par délégation,

Le chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives, adjoint au directeur général,

Jean Hubac

Baccalauréat français international

Programme littéraire limitatif pour l'enseignement d'approfondissement culturel et linguistique en japonais – Sessions 2024, 2025 et 2026

NOR : MENE2309988N

→ Note de service du 21-4-2023

MENJ - DGESCO - C1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; à l'inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale de japonais ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs de japonais
Réf. : arrêté du 28-1-2022 (JO du 17-2-2022 – BOENJS n° 10 du 10-3-2022)

Le programme d'approfondissement culturel et linguistique en langue japonaise publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n° 10 du 10 mars 2022 précise qu'un programme littéraire limitatif est renouvelé partiellement tous les trois ans et définit les œuvres obligatoires choisies parmi les cinq grandes catégories de textes littéraires du programme qui doivent être étudiées durant l'année et sur lesquelles porteront les épreuves de l'évaluation spécifique. Il concerne la classe terminale et est constitué de huit œuvres ou extraits d'œuvres.

Pour les **sessions 2024, 2025 et 2026** du baccalauréat, le programme littéraire limitatif est le suivant :

- *Taketori monogatari* : chapitres 22 et 23 (édition de référence : *Shinpen – Nihon koten bungaku zenshû*, Shôgakukan) ;
- *Izutsu (nô)* ;
- Ihara Saikaku, *Yorozu no fumi hôgu* : « Sakura Yoshinoyama nangi no fuyu » ;
- Dazai Osamu, *Shinshaku shokoku banashi* : « Yoshinoyama » ;
- Masaoka Shiki, *Byôshô rokushaku* : 1, 2, 8, 9, 16, 21, 24, 32, 33, 50, 52, 54, 61, 63, 64, 68, 70, 83, 85, 87, 127 ;
- Kobayashi Takiji, *Kani Kôsen* ;
- Mishima Yukio, *Kindai nôgakushû* : « Sotoba komachi » ;
- Murata Sayaka, *Konbini ningen*.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire et par délégation,
Le chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives, adjoint au directeur général,
Jean Hubac

Formation

Inscription au BELC été 2023, organisé par France Éducation international

NOR : MENB2310415X

→ Annonce du 4-4-2023

MENJ - France Éducation international

Résumé : BELC été 2023, organisé par France Éducation international, en présence à Sèvres du 10 au 14 juillet et à distance du 3 au 28 juillet 2023.

France Éducation international organise en 2023 le BELC été, conçu pour tous les acteurs *du et en* français dans le monde. Ce dispositif leur permet de bénéficier de parcours de formation professionnelle de qualité. Ce BELC se déclinera cet été en deux formules, en présence ou à distance.

I. Public concerné

Le BELC été 2023 est ouvert à tous et notamment aux :

- enseignants de français langue étrangère et de langue seconde, de sections bilingues, de FOS, FOU, FLSCO, etc., et d'autres disciplines (DNL) ;
- responsables des cours, responsables pédagogiques, formateurs d'enseignants, coordinateurs ;
- cadres éducatifs : inspecteurs, directeurs de centres de langue, d'établissements scolaires, attachés de coopération pour le français, attachés de coopération éducative.

Les candidats doivent avoir un niveau linguistique correspondant au moins au **niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues** et être en mesure de réinvestir à leur retour les acquis de la formation dans des projets ou des formations.

II. Programme de formation du BELC été 2023

Le BELC été 2023 propose plusieurs modalités de formation, en présence et/ou à distance, répondant ainsi aux besoins et aux possibilités de formation de tous. Le programme se décline **en deux formules, en présence ou à distance, qui peuvent se combiner**.

Formule en présence du 10 au 14 juillet 2023

Parcours au choix (1 x 30 h ou 2 x 15 h) :

- former des examinateurs-correcteurs DELF-DALF : habilitation (30 h) ;
- apprendre et enseigner avec TV5MONDE : devenir formateur labellisé (30 h) ;
- concevoir et mettre en œuvre une action de formation (30 h) ;
- exploiter les arts visuels pour enseigner le FLE aux enfants (15 h) ;
- exploiter les arts visuels pour enseigner le FLE aux adolescents et adultes (15 h) ;
- animer des activités motivantes pour favoriser l'acquisition d'outils langagiers (FLE) (15 h) ;
- exploiter le jeu à des fins pédagogiques (15 h) ;
- animer une simulation globale en classe (FLE et DNL) (15 h) ;
- exploiter la littérature jeunesse en classe de FLE pour les enfants (15 h) ;
- adopter des techniques pour développer la mémoire des apprenants (FLE et DNL) (15 h) ;
- développer la dynamique de groupe pour favoriser la motivation des apprenants (15 h).

À noter : du 3 au 7 juillet, une formation supplémentaire « Former des examinateurs-correcteurs DELF-DALF : habilitation (30 h) » est également proposée. Elle est uniquement accessible aux candidats pris en charge par leur organisme employeur et sous réserve d'obtenir l'accord du représentant de la gestion centrale des examens DELF-DALF du pays d'exercice. L'attestation-modèle est téléchargeable dans le formulaire d'inscription.

Formule à distance du 3 au 28 juillet 2023

Formule à la carte. Les candidats peuvent choisir des modalités de formation à distance, parmi des modules synchrones (classes virtuelles), asynchrones (tutorat) ou hors connexion (en autonomie).

Du 3 au 28 juillet : 8 parcours tutorés asynchrones et 5 parcours hors connexion en autonomie seront proposés.

Du 17 au 28 juillet : 8 classes virtuelles de 30 h et 11 classes virtuelles de 15 h seront proposées.

Thématiques des classes virtuelles et parcours à distance :

Ces formations, selon leurs modalités respectives, porteront sur deux domaines des métiers du français dans le monde, à savoir :

Enseignement : habilitation officielle pour devenir examinateur-correcteur du DELF-DALF, didactique du français sur objectifs spécifiques (FOS), didactique générale, activités pratiques du français langue étrangère (FLE), enseignement bilingue francophone, enseignement des disciplines non linguistiques (DNL), etc.

Pilotage : encadrement d'une équipe d'un centre de langue, initiation aux missions de coordination pédagogique (encadrement et démarche qualité).

Les temps forts

À Sèvres, le BELC été 2023 proposera également :

- une conférence ;
- des rencontres avec les acteurs du réseau culturel et les éditeurs du monde du FLE ;
- des événements conviviaux.

À distance, le BELC été 2023 proposera en outre :

- des interventions filmées ;
- des webinaires les acteurs du réseau culturel et les éditeurs du monde du FLE.
- Le descriptif des différentes offres de formation et de leurs contenus respectifs est consultable en ligne : <https://www.france-education-international.fr/belc/belc-france/belc-ete-2023>.

III. Validation

À l'issue de la formation, un certificat de participation mentionnant les modules suivis et le volume horaire est délivré à chaque participant.

Le BELC été 2023 offre en outre la possibilité d'acquérir :

Dans la formule en présence uniquement : une habilitation de formateur d'examineur-correcteur DELF-DALF, ou une labellisation formateur TV5MONDE.

Dans la formule à distance uniquement : une habilitation d'examineur-correcteur DELF-DALF ou une labellisation enseignant TV5MONDE.

IV. Modalités d'inscription et tarifs

- Les inscriptions ouvriront le **10 avril 2023 et se termineront le 14 mai (23 h 59, heure de Paris)**. Elles se font uniquement en ligne. La plateforme d'inscription au BELC est accessible sur le site : <https://www.france-education-international.fr/belc/belc-france/belc-ete-2023>.
- Pour la formule en présence, les places étant très limitées, il est recommandé de s'inscrire dès l'ouverture des inscriptions. De plus, il est demandé au poste de créer un compte **Responsable d'organisme** dans le logiciel d'inscription au BELC afin d'y inscrire le/les candidat(s).

En plus des informations d'état-civil, un CV et une lettre de motivation pour chaque candidat seront demandés, ainsi que des informations supplémentaires de prérequis techniques dans le cas d'une inscription pour la formule BELC à distance.

Important : En raison de circonstances exceptionnelles, seuls les participants pris en charge par leur organisme employeur pourront bénéficier d'un hébergement dans nos locaux à Sèvres et d'un service de restauration.

Les tarifs

Le détail des prestations et des tarifs est consultable sur le site de FEI :

<https://www.france-education-international.fr/belc/belc-france/belc-ete-2023>.

Pour toute question concernant votre inscription, d'ordre administratif ou pédagogique, veuillez contacter :
belcfrance@france-education-international.fr

Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative paritaire locale compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les services centraux des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche, des sports et des jeux olympiques et paralympiques : modification

NOR : MENA2311319A

→ Arrêté du 14-4-2023

MENJ - MESR - MSJOP - SAAM A2

Vu Code général de la fonction publique ; décret n° 86-83 du 17-1-1986 modifié ; arrêté du 23-6-2008 modifié ; arrêté du 25-7-2022 ; arrêté du 29-11-2022 modifié ; arrêté du 30-1-2023 ; procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale précitée du 8-12-2022

Article 1 – L'article 1er de l'arrêté du 30 janvier 2023 susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de :

A. Représentants de l'administration :

a. Membres titulaires

— Guilhem de Robillard – DGRI

Lire :

A. Représentants de l'administration :

a. Membres titulaires

— Nicolas Jeanjean – DGRI

Au lieu de :

A. Représentants de l'administration :

b. Membres suppléants

— Sébastien Clausener – Saam

Lire :

A. Représentants de l'administration :

b. Membres suppléants

— Sébastien Clausener – Saam A

Au lieu de :

B. Représentants élus du personnel :

a. Membres titulaires

Deuxième collège

— Muriel El Ghouzi (SGEN-CFDT).

Lire :

B. Représentants élus du personnel :

a. Membres titulaires

Deuxième collège

— Muriel El Ghouzzi (SGEN-CFDT).

Au lieu de :

B. Représentants élus du personnel :

b. Membres suppléants

Deuxième collège

— Martine Malo (SGEN-CFDT).

Lire :

B. Représentants élus du personnel :

b. Membres suppléants

Deuxième collège

— Martine Lalo (SGEN-CFDT).

Article 2 – Le chef de service de l'action administrative et des moyens des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 14 avril 2023,

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
Pour la ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, et par délégation,
Le chef du service de l'action administrative et des moyens,
Thierry Bergeonneau

Conseils, comités, commissions

Nomination au comité de sélection prévu à l'article 15 du décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services

NOR : MENI2310437A

→ Arrêté du 14-4-2023

MENJ - MESR - MSJOP - IGÉSR

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de la ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques en date du 14 avril 2023 :

1° Est nommé personnalité qualifiée justifiant de compétences dans les domaines d'attribution des ministres chargés de l'éducation, des sports et de la recherche n'occupant pas d'emploi dans le service de l'IGÉSR, au sens du 3° de l'article 15 de l'arrêté du 3 mars 2023 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité de sélection pour le recrutement aux emplois de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche :

Monsieur le secrétaire général des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, ou l'un de ses représentants.

2° Sont nommés personnalités qualifiées justifiant de compétences en matière de ressources humaines, occupant un emploi ne relevant pas de l'autorité des ministres chargés de l'éducation, des sports et de la recherche, au sens du 4° de l'article 15 de l'arrêté du 3 mars 2023 précité, susceptibles de participer aux comités de sélection de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche :

- Fabienne Chol, directrice des ressources humaines de la région Île-de-France ;
- Hugues de la Giraudière, contrôleur général des armées ;
- Vincent Soetemont, contrôleur général, responsable de la mission gestion des ressources humaines - audit salarial du secteur public du contrôle général économique et financier ;
- Philippe Vinçon, inspecteur général des finances.

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Résultats de l'élection des représentants des élèves des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adapté au Conseil supérieur de l'éducation

NOR : MENJ2312161S

→ Décision du 28-4-2023

MENJ - DAJ

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 231-2, L. 231-3 et R. 231-2 ; arrêté du 10-11-2022 ; procès-verbal établi à l'issue du dépouillement du scrutin le 19-4-2023

Article unique – Sont proclamés élus, à compter du 1er mai 2023, en qualité de représentants des élèves des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adapté au Conseil supérieur de l'éducation, les candidats dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant 1	Suppléant 2
Sofia Roddier Classe de première Lycée La Fayette Avenue Cochet de Saint-Vallier 43100 Brioude (Académie de Clermont-Ferrand)	Talina Thalien Classe de première Lycée professionnel Raymond Nérès Boulevard Allègre 97290 Le Marin (Académie de Martinique)	Noémie Genonceau Classe de seconde Lycée Chanzy 13 rue Delvincourt 08000 Charleville-Mézières (Académie de Reims)
Thomas Courtois Classe de terminale Lycée de la Communication Alain Colas Rue d'Estutt de Tracy 58000 Nevers (Académie de Dijon)	Nolan Dias-Tomaszower Classe de première Lycée Paul Cézanne 19 avenue Jean et Marcel Fontenaille 13100 Aix-en-Provence (Académie d'Aix-Marseille)	Monsieur Maël Maurin Classe de seconde Lycée Pardailhan Chemin de Baron 32000 Auch (Académie de Toulouse)
Roxane Vial Classe de terminale Lycée Kleber 25 place de Bordeaux 67082 Strasbourg (Académie de Strasbourg)	Mariama Sine Classe de seconde Lycée Robert Schuman 2 rue de l'Embarcadère 94220 Charenton-le-Pont (Académie de Créteil)	Elsa Fanget-Passoni Classe de seconde Lycée Galilée 461 rue de Belbeuf 76520 Franqueville-Saint-Pierre (Académie de Normandie)
Pierre Obadia Classe de terminale Lycée Victor Duruy 33 boulevard des Invalides 75007 Paris (Académie de Paris)	Réyan Abbou Classe préparatoire aux grandes écoles Lycée Fabert 12 rue Saint-Vincent 57000 Metz (Académie de Nancy-Metz)	Maneck Busch Classe de seconde Lycée Jean Monnet 45 rue de la Gitonnière 37300 Joué-Lès-Tours (Académie d'Orléans-Tours)

Fait le 28 avril 2023,

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur des affaires juridiques,
Guillaume Odinet

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation : modification

NOR : MENJ2312147A

→ Arrêté du 28-4-2023

MENJ - DAJ

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en date du 28 avril 2023, l'arrêté du 6 septembre 2019 portant nomination au Conseil supérieur de l'éducation est modifié comme suit :

Pour ce qui concerne les membres représentant les élèves des lycées et les élèves des établissements régionaux d'enseignement adapté fréquentant les classes des niveaux correspondant à ceux des lycées (2e), sont nommés :
Titulaires :

- Sofia Rodier en remplacement de monsieur Tao Champmartin ;
- Thomas Courtois en remplacement de Héloïse Nélaton ;
- Roxane Vial en remplacement de Quentin Cluet ;
- Pierre Obadia.

Suppléants :

- Talina Thalieu ;
- Nolan Dias-Tomaszower ;
- Mariama Sine ;
- Réyan Abbou ;
- Noémie Genonceau ;
- Monsieur Maël Maurin ;
- Elsa Fanget-Passoni ;
- Maneck Busch.